

<b>Domaine</b>	Arts visuels
<b>Filière</b>	Bachelor Arts visuels
<b>Titre du module</b>	<b>Construction 5</b>
<b>Type de module</b>	Module d'option – Module obligatoire*
<b>Code</b>	OA 65.11 (A.AV.334.OA6511.F.15)
<b>Type de formation</b>	Bachelor
<b>Crédits ECTS</b>	18 ECTS
<b>Semestre</b>	Module de niveau B5. Semestre d'automne ou de printemps
<b>Lieu</b>	HEAD - Genève
<b>Prérequis</b>	Avoir validé un module d'option de niveau B4
<b>Langues principales</b>	Français
<b>Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage</b>	<p>Ce module doit permettre à l'étudiant-e-x :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'expérimenter la mise en relation de son travail avec un lieu précis, en principe un espace construit intérieur</li><li>- d'articuler des concepts liés à sa recherche, de référencer et de contextualiser ses connaissances artistiques</li><li>- de rendre l'objet et les enjeux de sa recherche pertinents</li><li>- de rendre l'inscription culturelle de son projet personnel pertinente</li><li>- d'affirmer le potentiel de développement de son travail</li><li>- d'acquérir une autonomie de pensée et de travail</li><li>- d'asseoir les qualités plastiques, techniques et théoriques de son travail et de développer une pensée critique.</li></ul> <p>En fin de semestre l'étudiant-e-x doit avoir acquis un degré suffisant de préparation et de capacité critique lui permettant de poursuivre un travail de bachelor (bachelor thesis) initié durant le semestre et de se présenter au jury de diplôme bachelor en fin de semestre B6.</p>
<b>Contenu et formes d'enseignement</b>	<p>Le travail de bachelor ou bachelor thesis (travail pratique et théorique) est défini et engagé. Des questionnements spécifiques à l'option Construction sont mis en place sous forme de projets et de moments collectifs de discussions avec les enseignant-e-x-s et les invité-e-x-s. Les étudiant-e-x-s doivent prendre part à des présentations collectives, des conférences, des voyages d'études, etc. Iels doivent en outre compléter et étoffer leur dossier personnel. Les cours/séminaires organisés par l'option sont des moments collectifs et obligatoires.</p> <p>Les étudiant-e-x-s participent à un processus collectif d'échange d'informations et de partage d'expériences. Iels s'engagent à travailler, dans la mesure du possible, dans les espaces d'atelier dans l'école et sont encouragés à adopter rapidement une démarche responsable dans l'élaboration de leurs études et de leurs recherches personnelles.</p> <p>Formes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- travail pratique en atelier</li><li>- rédaction de l'essai bachelor</li><li>- entretiens collectifs ou individuels</li><li>- exercices collectifs</li><li>- séminaires et workshops.</li></ul>
<b>Modalités d'évaluation et validation</b>	<p>Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par lae ou les professeur-e-x-s responsable-s du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d'enseignement. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) peut être un élément déterminant de l'évaluation.</p>

	<p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il-elle-x est sollicité-e-x par l'enseignant-e-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p> <p>Lorsque l'évaluation a lieu sous forme de jury, celui-ci est composé d'enseignant-e-x-ss de l'option et éventuellement d'un-e-x ou plusieurs invité-e-x-s extérieur-e-x-s à l'option. Un-e-s ou des assistant-e-x-s peuvent également participer à l'évaluation. Les évaluations sont placées sous la direction de l'enseignant-e-x responsable du module</p> <p>Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<b>Modalités de remédiation et de répétition</b>	<p>Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e-x peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai fixé au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par la responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués.</p> <p>Répétition : si les crédits attribués au module ne sont pas obtenus, le module doit être répété durant la deuxième moitié du semestre. Pas de remédiation possible lors de la répétition du module.</p>
<b>Enseignant-e-x-s</b>	Christian Gonzenbach, Katharina Hohmann, Vincent Kohler, Delphine Reist, Ambroise Tièche, intervenant-e-x-s invité-e-x-s
<b>Responsable-x-s du module</b>	Katharina Hohmann, Ambroise Tièche
<b>Descriptif validé le</b>	06.07.2023
<b>Par</b>	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

\* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon le Règlement en vigueur sur la formation de base (bachelor et master) à la HES-SO.